

RAPPORT D'AUDIT
SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS
VERSEES PAR LA VILLE DE VENELLES A L'O.M.C.J.

Cabinet Antoine GAUDINO
Brigade Financière Privée

MARSEILLE 1^{er}
LYON 3^{ème}
PARIS 17^{ème}

6, rue du Jeune Anacharsis
47, rue Maurice Flandin
23, rue Henri Rochefort

TABLE DE MATIERES

	Page
La mission	2
Introduction	3
Chapitre 1 – Sur le fonctionnement de l’O.M.C.J.	5
I Les dépenses	7
II Les premières anomalies	9
Chapitre 2 – Les achats de matériel informatique	10
I Sur l’absence de concurrence	10
II Les dérives financières	13
Chapitre 3 – Les manifestations culturelles	15
I Sur Cabaret Jazz	16
II Sur les cuvées du Jazz	18
Chapitre 4 – Le festival LES ACOUSMIES	20
I Présentation	20
II Les recettes	21
III Sur les détournements	27
CONCLUSION	29

- Liste des annexes séparées

LA MISSION

Celle-ci était confiée au Cabinet Antoine GAUDINO SA, le **25 mai 2001**, par Monsieur le Maire de la Ville de Venelles, suite à l'avis favorable du Conseil des Adjointes.

Les opérations demandées concernaient la vérification des conditions d'utilisation de l'argent public versé durant la précédente mandature à l'association O.M.C.J. (OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE).

LES DOCUMENTS DE REFERENCE

L'audit a été mené notamment à partir des documents recueillis auprès des services de la Mairie de Venelles, de l'association O.M.C.J. et sur la base des témoignages fournis par certains intervenants au sein de cette structure.

Les pièces matérialisant les résultats de l'enquête sont détaillées en fin de rapport et jointes en annexe séparée **n° 1**.

INTRODUCTION

Lors des dernières élections municipales de mars 2001, une nouvelle équipe était désignée pour gérer la Ville de Venelles.

L'audit demandé par le nouveau Maire, faisait suite aux rumeurs qui circulaient depuis de nombreux mois sur la manière dont l'argent public versé à l'O.M.C.J. par l'ancienne équipe municipale, était utilisé.

L'examen des subventions octroyées durant les années 1996 à 2000, permettait de constater que c'était bien l'O.M.C.J. qui, parmi la cinquantaine d'associations subventionnées par la Ville de Venelles, bénéficiait des montants les plus importants, tel que cela ressort du tableau suivant.

Année	Total des subventions versées (en Francs)	Dont O.M.C.J.	%	Augmentation des subventions
1996	4.895.000	1.550.000	31,66	
1997	4.957.000	1.650.000	33,28	+ 100.000
1998	5.321.000	1.900.000	35,70	+ 250.000
1999	5.918.000	2.220.000	37,17	+ 320.000
2000	6.123.000	2.220.000	36,25	=
Total	27.214.000	9.540.000	34,80	670.000

Par ailleurs, l'O.M.C.J. se voyait attribuer d'autres aides de la part des collectivités territoriales suivantes :

- Communauté de Communes du Pays d'Aix (CCPA),
- Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Conseil Régional.

Celles-ci devaient ainsi évoluer :

Années	Subventions reçues par l'O.M.C.J.					
	Total	Ville de Venelles	CCPA	Conseil Général	Conseil Régional	Autres (*)
1996	1.610.770	1.550.000				60.770
1997	2.070.633	1.650.000	200.000	49.000		171.633
1998	2.326.935	1.900.000	36.000	100.000		290.935
1999	2.770.259	2.220.000	50.000	180.000	120.000	200.259
2000	3.054.227	2.220.000	200.000	180.000	180.000	274.227
Total	11.832.824	9.540.000	486.000	509.000	300.000	997.824

(*) Les autres subventions sont essentiellement constituées par des fonds versés par la CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES), par des dégrèvements CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) et par des participations de sponsors privés aux manifestations organisées par l'O.M.C.J.

Il convient d'ajouter que l'O.M.C.J. a également obtenu de la Ville de Venelles, d'autres avantages en nature tels que :

- mise à disposition de personnels,
- prêt de locaux et notamment du siège administratif,
- paiement des charges liées à l'entretien et au fonctionnement desdits locaux.

A titre indicatif, l'ensemble de ces avantages a représenté, pour l'année 2000, un total de **604.416 F**.

La prise en compte de ces éléments fait bien ressortir l'accroissement continu, entre 1996 et 2000, des aides publiques dont a bénéficié l'O.M.C.J.

Dans ce contexte, l'enquête allait porter d'abord sur le fonctionnement de l'O.M.C.J., puis sur les conditions d'utilisation des fonds.

Chapitre 1

Sur le fonctionnement de l'O.M.C.J.

L'O.M.C.J., apparaît comme une association de type «loi de 1901», créée le 15 novembre 1990, ayant pour objet :

- *La mise en œuvre d'une politique locale de développement culturel et d'animation jeunesse et sportive.*
- *La coordination des diverses initiatives à caractère culturel ou d'animation jeunesse ou sportives dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires .*
- *L'organisation directe ou la coproduction d'activités culturelles et d'animation jeunesse sur la Commune de Venelles ou d'autres lieux, en particulier dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays d'Aix.*
- *La gestion administrative et pédagogique des centres de loisirs sans hébergement*

L'O.M.C.J. comprend en tout et pour tout, 15 membres actifs ou de droit ainsi répartis :

- Municipalité : 7
 - Maire de Venelles ou son représentant
 - Adjoint délégué à la culture
 - Adjoint délégué à la Vie Associative
 - 4 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Associations Venelloises : 8

Le Conseil d'administration élu pour trois ans par l'Assemblée Générale, est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

De 1996 à début 2001, ces fonctions ont été respectivement assurées par :

- M. Jean-Paul BONDYFALAT,
- M. Pierre SAUSSAC,
- Mme Sylvie GOIRAND.

Les élections municipales de mars 2001 ont été suivies par un renouvellement des membres de droit, des membres actifs et du Conseil d'administration, dont la présidence est depuis assurée par M. Jean-Pierre BABULAUD.

Les activités de l'O.M.C.J. peuvent ainsi être regroupées.

- Les secteurs enfance et jeunesse qui s'articulent essentiellement autour d'activités organisées dans le cadre

- des animations d'enfants,
- de CLSH (Centres de Loisirs sans Hébergement) dénommés « Les Marmottes » pour les enfants de 3 à 6 ans, ou « Les Ecureuils » pour les enfants de 6 à 11 ans,
- de stages ou sorties pour les adolescents de 12 à 17 ans.

- Les secteurs culture et animation locale qui ont permis de mettre en place des expositions, des spectacles et diverses manifestations musicales dont la plus importante, LES ACOUSMIES, intervient chaque année.

Certaines des activités de l'O.M.C.J. relèvent de toute évidence de l'exécution de missions rattachées au service public.

Le 25 juin 1996, une convention était signée entre M. Pierre MORBELLI, agissant en qualité de Maire de la Commune de Venelles et M. Jean-Paul BONDYFALAT, agissant en qualité de Président de l'O.M.C.J.

Prévue pour une durée maximale de 3 ans, cette convention était toutefois renouvelable tous les ans, par tacite reconduction.

Suite au changement de l'équipe municipale, une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

I – Les dépenses

Les bilans des exercices 1996 à 2000 de l'O.M.C.J. font ressortir que face aux produits relevant essentiellement des subventions et des participations des parents aux activités des centres aérés, les dépenses sont en quasi totalité constituées par :

- des salaires et charges sociales,
- des dépenses comptabilisées dans une rubrique intitulée « autres achats et charges externes ».

Années	Produits (en Francs)		Charges (en Francs)		
	Total	Dont « subventions »	Total	Dont « salaires »	Dont « autres achats... »
1996	2.595.536	1.610.770	2.405.021	932.058	1.156.758
1997	3.161.977	2.070.633	3.153.561	1.073.966	1.704.513
1998	3.688.407	2.326.935	3.884.048	1.333.962	1.954.916
1999	4.264.258	2.770.259	3.875.395	1.268.307	2.025.646
2000	4.842.485	3.054.227	4.842.897	1.461.663	2.682.120
Total	18.552.663	11.832.824	18.160.922	6.069.956	9.523.953

Sur les salaires

En 2000, les salaires étaient constitués par les rémunérations de 7 salariés permanents, ainsi que de nombreux agents intermittents, plus spécialement chargés de l'animation au sein des Centres aérés.

L'O.M.C.J. était placé sous l'autorité d'un cadre, recruté depuis 1996 en qualité de directeur, M. Eric MOEGLIN

Ce dernier, ayant quitté l'O.M.C.J. depuis le mois d'octobre dernier a néanmoins accepté de s'exprimer sur les conditions de sa gestion, lors d'un entretien au siège de l'association, le 27 novembre 2001.

A ses côtés, intervenaient parmi les salariés permanents :

- Un responsable du secteur enfance-jeunesse
- Un agent de développement des secteurs culture et animation locale
- Trois emplois jeunes couvrant les activités liées au secteur enfance-jeunesse, à l'accueil ou à la régie spectacle.
- Un emploi administratif en contrat emploi solidarité.

De plus, 5 employés municipaux mis à disposition par la Mairie, étaient chargées notamment de l'accueil, de la comptabilité, du site internet et du péri-scolaire.

Seuls le Président et le Trésorier disposaient de la signature sur le compte bancaire de l'O.M.C.J.

Sur les "autres achats et charges externes".

Le poste « autres achats et charges externes » est composé par la comptabilisation de factures fournisseurs notamment dans les domaines suivants :

- Repas aux enfants des centres aérés : Groupe SOGERES
- Petite épicerie pour goûters ou divers : Supermarchés CASINO, ED, INTERMARCHES, CARREFOUR et autres
- Transports : SUMIAN AUTOCARS, SNCF
- Cinéma, patinoire, théâtre, cirque, football, poney club, séjours au Futuroscope de Poitiers
- Camping, séjours campagne ou montagne
- Petites fournitures
- Location de matériels
- Imprimerie
- Restaurants, achats de boissons
- Contrats spectacles.

L'étude de ces dépenses soulèvent ce qui apparaît comme étant de premières anomalies.

II – Les premières anomalies

Le 26 juillet 2000, l'O.M.C.J réglait au groupe CARREFOUR, une somme de 4.500 F correspondant à l'acquisition de 3 bons d'achat « Vacances » d'une valeur unitaire de 1.500 F.

D'après le directeur de l'O.M.C.J, ces bons n'ont pas été utilisés par l'association mais auraient été remis à certains salariés, fonctionnaires municipaux, au titre d'un avantage occulte.

D'autres cas, font ressortir une utilisation pour le moins contestable des fonds publics.

Le 24 juillet 2000, une facture était adressée à l'O.M.C.J par la SARL COURS PEGUY à Aix en Provence à l'enseigne « LA GENTIANE », pour 7.500 F, dont un montant de 5.000 F concernait des repas pour 50 personnes.

Selon le directeur de l'O.M.C.J, cette dépense avait été réalisée au profit des divers intervenants du festival LES ACOUSMIES qui venait de se dérouler au mois de juillet.

Le 12 novembre suivant, l'O.M.C.J. était à nouveau facturé d'un montant de 5.000 F se rapportant à 50 autres repas servis par le même établissement.

D'après M. MOEGLIN, cette facture concernait toujours des repas servis aux intervenants du festival LES ACOUSMIES mais cette fois lors de l'exposition photo se rapportant à cette manifestation.

Vérification faite, la SARL COURS PEGUY dont l'activité se rapportait non pas à la restauration mais à l'internat, est en redressement judiciaire depuis le 15 janvier 1996.

Enfin, ces factures avaient été établies avec une TVA à 5,5% ce qui ne paraît pas concerner une activité de restauration sur place.

Sous réserve que ces dépenses soient réelles, force est de constater qu'elles traduisent une utilisation des fonds publics assez éloignée de l'intérêt général lié à l'O.M.C.J.

Pour M. MOEGLIN, ces invitations répétées avaient pour vocation de créer un climat de confiance vis à vis de l'O.M.C.J.

D'autres anomalies devaient être également relevées concernant cette fois des conditions d'achats du matériel informatique et de recettes liées à certaines manifestations.

Chapitre 2

Les achats de matériel informatique

Il convient de rappeler que les fonds permettant de régler les fournisseurs de l'O.M.C.J. provenaient essentiellement des subventions municipales.

Or, l'absence de concurrence constatée lors du choix desdits fournisseurs, a parfois généré des dérives financières.

I – Sur l'absence de concurrence

Le matériel informatique utilisé au sein de l'O.M.C.J. a été renouvelé en partie à compter de l'année 1998 dans les conditions suivantes.

- Le 8 janvier 1998, une imprimante Stylus Color 1520 a été achetée auprès de la société HCS MISCO, un montant TTC de **6.717,42 F**.
- Le 15 janvier 1998, un ordinateur PENTIUM G.5 /200, complet, garanti 3 ans sur site, avec imprimante Epson 600, a été acquis auprès du groupe GATEWAY 2000 pour un montant TTC de **14.601 F**.

Par la suite,

- Le 21 février 1998, un ordinateur PENTIUM INTEL complet, une imprimante Epson 600, un scanner et un graveur de CD-ROM a été livré pour un montant TTC de **17.210 F**.
- Le 4 juin 1998, une imprimante HP LASERJET était réglée pour un montant TTC de **6.620,94 F** qui correspondait, à l'époque, au prix du marché.

Le fournisseur ayant établi ces deux dernières factures, apparaissait être la SARL ELCOM.

Sur la SARL ELCOM.

Cette société a été constituée en mars 1995.

Son siège social, initialement fixé à AIX-EN-PROVENCE a été transféré en septembre 1995 au 5135, route d'Avignon, Espace Celestin-Coq - 13540 PUYRICARD.

Son capital de 50.000 F, divisé en 500 parts, apparaît ainsi réparti :

- M. SZNAPER Claude, gérant	25%
- Mme SZNAPER Denise	40%
- M. ZARMON Eliahou	25%
- M. MOTTINO Thierry	10%
Total	100%

Depuis sa création, la SARL ELCOM s'est abstenue de publier ses bilans auprès du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE, comme l'y contraint la loi.

L'O.M.C.J. était déjà en relation avec la SARL ELCOM en 1996 et 1997 pour de petits achats de téléphones portables et semblait être l'un de ses tous premiers clients dans la mesure où son numéro d'identification sur les factures portait la référence « 0001 ».

Durant l'année 1999, et surtout durant l'année 2000, les factures suivantes ont été payées à la SARL ELCOM :

N° Facture	Date	Libellé	Montant TTC
991046	25/02/99	Ensemble Vidéo Capture	1.600,00
991095	07/04/99	Mémoire SDRAM 64 MO	650,00
991167	01/07/99	EPSON STYLUS COLOR 700	1.640,00
991170	02/07/99	Réparation PC informatique	970,00
991196	31/07/99	Kit main libre ERICSSON	950,00
991202	02/09/99	Modem OLITEC	430,00
Sous total	-----	-----	6.240,00
991434	31/05/2000	2 ordinateurs CELERON 466	20.607,08
991435	31/05/2000	1 ordinateur ATHLON 650	13.837,72
991436	31/05/2000	1 imprimante EPSON STYLUS COLOR 900	3.049,80
991437	31/05/2000	1 ordinateur ATHLON 700 et graveur	20.164,56
991454	30/06/2000	1 graveur et accessoires	4.900,00
Sous total			62.559,16
Total			68.799.16

Force est de relever que malgré l'importance des achats effectués durant l'année 2000, aucune recherche de concurrents susceptibles de proposer des prix moins élevés, n'a été engagée.

Cette situation paraît avoir généré des dérives sur les prix pratiqués par ce fournisseur.

II – Les dérives financières

La lecture des statuts de la SARL ELCOM laisse apparaître que son objet social se rapporte à *"la recherche, la fabrication, le dépannage et la commercialisation de tous produits électroniques et accessoires, et spécialement la vente en gros, au détail et par correspondance se rapportant à la radio, C.B., téléphonie et alarme"*.

L'informatique n'est donc pas directement concernée par l'objet social.

Au vu du détail de ses factures, la SARL ELCOM s'identifie, non pas comme un vendeur d'ordinateurs de marques mais surtout comme un assembleur de matériel informatique, c'est à dire avec la possibilité de pratiquer des prix inférieurs.

Dans ce contexte, les matériels livrés durant l'année 2000 paraissent manifestement avoir été surfacturés.

A titre d'illustration, la facture 991454 du 31 mai 2001, d'un montant TTC de **20.164,56 F**, concernant un ordinateur ATHLON 700, laisse apparaître que certains éléments sont visés deux fois :

- Les Hauts parleurs « *HP 2 X 120 W PMPO* » mentionnés à la 23^{ème} ligne, le sont à nouveau à la 29^{ème}.
- La carte son « *PCI Yamaha* » indiquée à la 22^{ème} ligne, l'est également à la 28^{ème} ligne sous le libellé « *CS SB 128 PCI* ».

Les dates et montants des règlements soulèvent d'autres remarques.

- | | | | |
|---|----------------|--------------|-------------------------|
| - | 25 mai 2000 | 30.000,00 F. | |
| - | 13 juin 2000 | 20.164,56 F. | |
| - | 3 juillet 2000 | 12.394,60 F. | Facture 991454 et solde |

En se reportant aux factures de l'année 2000 figurant dans le tableau ci-dessus, il ressort que les paiements de:

- 30.000 F, au 25 mai 2000, ne peut concerner qu'un acompte sur des factures à venir, puisque celles-ci seront établies au plus tôt le 31 mai suivant,
- 20.164,56 F, se rapporte bien à la facture 991437 du 31 mai 2000, dont il a été établie qu'elle avait été majorée,

- 12.394,60 F, concerne pour un montant de 4.900 F la facture 991454 et pour 7.494,60 F, le solde des factures établies au 31 mai 2000.

Ainsi, il est pour le moins anormal, d'une part que des fonds soient avancés à un fournisseur alors que celui-ci n'a même pas produit de facture, voire de devis, d'autre part qu'une facture majorée soit intégralement payée avant que ne soient soldées d'autres factures portant la même date.

Le directeur de l'O.M.C.J. a précisé que ce fournisseur était apparu un peu cher mais qu'il avait été choisi, non pas par ses soins, mais par le président, M. Jean-Paul BONDYFALAT.

Ces éléments font ressortir que le choix de la SARL ELCOM et les conditions dans lesquelles cette société a facturé puis a été réglée sont loin de répondre à une logique économique soucieuse de respecter l'intérêt collectif.

Chapitre 3
Sur les manifestations culturelles

Les manifestations culturelles, de l'année 2000, dont les charges se sont élevées d'après la comptabilité analytique de l'O.M.C.J. à un montant supérieur à 10.000 F, peuvent être ainsi répertoriées.

Code analytique	Libellé	Débit	Crédit	Solde
300	LES ACOUSMIES	1.374.024,89	911.242,80	462.782,09
500	Manifestations culturelles	203.679,56	758.303,39	-554.623,83
510	Cabaret Jazz	16.236,25	0,00	16.236,25
515	Cuvée du Jazz	153.249,10	144.400,00	8.949,10
536	Babas au Rhum	10.205,00	1.560,00	8.645,00
538	Locandiera	20.077,53	3.320,00	16.757,53
539	Jolivet	83.818,59	45.310,00	38.508,59
541	Farfadas	20.841,33	0,00	20.841,33
543	Signe de vie	19.427,86	1.530,00	17.897,86
545	Les puces savantes	12.438,45	0,00	12.438,45
546	Un de la Canebière	12.308,40	4.330,00	7.978,40

La manifestation dite LES ACOUSMIES ressortant comme celle qui présente le coût le plus important, fera l'objet d'un développement séparé.

L'étude des éléments du tableau ci-dessus soulèvent certaines observations.

- Sous le code analytique 500, sont enregistrées des écritures comptables en débit et crédit qui ne peuvent pas être directement rattachées à une manifestation déterminée.

La somme de 758.303,39 F portée au crédit de ce compte, résulte essentiellement de la comptabilisation de subventions.

- Trois manifestations, Cabaret Jazz, Farfadas et Les Puces Savantes, n'enregistrent aucun crédit.

Elles n'auraient donc généré aucune recette.

Cette hypothèse est confirmée pour les deux dernières dont l'entrée était gratuite.

En revanche, l'entrée de « Cabaret Jazz » s'est avérée généralement payante.

Par ailleurs, les conditions de la comptabilisation des recettes de la manifestation dite « Cuvée du Jazz » soulèvent divers constats.

I – Sur Cabaret Jazz

Depuis 1995, l'O.M.C.J. organise avec le concours de l'association aixoise « ALLIGATOR » des soirées de musique de Jazz dans la salle des Voûtes Chabaud à Venelles.

Généralement, et ainsi que l'attestent les articles parus dans la presse locale, le montant du droit d'entrée était fixé à 50 F.

A titre d'exemple, le 7 octobre 1995 l'association ALLIGATOR adressait à l'O.M.C.J. une facture de 2.404,32 F, correspondant au cachet des musiciens, déduction faite d'un montant de 850 F correspondant à 17 entrées, soit 50 F l'une.

Or, depuis 1999, aucune recette concernant ces soirées n'a été comptabilisée par l'O.M.C.J. en dépit des factures suivantes payées à ALLIGATOR :

Date	Numéro	Objet	Montant
Non datée	001/02999	Soirées du 1 ^{er} trimestre 1999	3.300 F
26/04/99	002/0499	Soirées 2 ^o trimestre 1999	3.300 F
15/05/99	03/0599	Prestations du 15 mai 1999	4.250 F
02/10/99	01/0999	Concert du 2 octobre 1999	3.300 F
01/12/99	Sans N°	Achats de 100 CD (*)	10.000 F
03/05/00	01/2000	Achat de 30 CD (*)	3.000 F
03/05/00	02/2000	Concert du 6 mai 2000	3.300 F
21/10/00	10/2000	Concert du 21 octobre 2000	9.117 F
Total			39.567 F

(*) Les disques compacts achetés par l'O.M.C.J. étaient revendus durant les soirées.

Ces éléments posaient le problème de la destination donnée aux recettes correspondant tant aux droits d'entrées qu'à la vente des CD.

Selon M. MOEGLIN, les produits étaient entièrement conservés par l'association ALLIGATOR, seul véritable organisateur de ces soirées, afin de promouvoir ses artistes.

Au final, tout laisse apparaître que l'O.M.C.J. recevait des subventions de la Ville de Venelles pour ensuite, entre 1999 et 2000, en reverser une partie directement à une autre association, ce qui ne semble pas être autorisé par les textes et pourrait s'apparenter à des détournements.

II – Sur les Cuvées du Jazz

Depuis 1998, dans le cadre de la fête du vin, l'O.M.C.J. participe conjointement avec la Société Civile Agricole LE CELLIER DES QUATRE TOURS à une manifestation répartie sur deux journées.

En juin 2000, l'O.M.C.J. était plus particulièrement chargé de la première journée dénommée « Les Cuvées du Jazz » où, sous un chapiteau loué par la Mairie, un dîner spectacle musical était proposé, moyennant une participation de 100 F.

L'ensemble de cette manifestation devait engendrer une dépense totale de **153.279,10 F**, constituée notamment par le paiement du cachet des artistes de Jazz.

Des plateaux-repas étaient fournis par une entreprise aixoise « LA CUISINE D'ANTAN », 44 cours Sextius à Aix-en-Provence qui, le 2 juin 2000, émettait la facture N° 929 pour un montant TTC de **21.000 F**, correspondant à 700 plateaux repas.

Parallèlement, les recettes étaient ainsi constituées :

Subventions	80.000 F
Sponsor	9.500 F
Buvette	450 F
Billetterie	54.450 F
Total	144.400 F

Il convient de déduire de la recette billetterie une somme de 2.700 F, comptabilisée à titre de « rétrocession billets ».

En fin de compte, la recette billetterie nette s'élève donc à un montant de 51.750 F, représentant 518 entrées payantes.

Sachant que sous le chapiteau 700 plateaux repas ont été effectivement servis mais qu'il n'y a eu que 518 billets payants, 182 entrées, soit 26% du nombre réel de participants, ont fait donc l'objet d'une exonération.

M. MOEGLIN a estimé à une cinquantaine, le nombre de personnes invitées par ses soins, es-qualité de directeur, qu'il s'agisse des musiciens, des techniciens, des employés de l'O.M.C.J. ou de responsables associatifs.

L'ancienne équipe municipale aurait ainsi été à l'initiative de l'invitation des autres convives, soit environ 130 personnes, ce qui représenterait une charge pour l'O.M.C.J. de l'ordre de 13.000 F.

Or, si pour ce dîner-spectacle quelques dizaines d'invitations gratuites paraissent acceptables, le pourcentage élevé des places offertes semble traduire une utilisation abusive de fonds publics au profit de personnes privées.

Chapitre 4
Le festival LES ACOUSMIES

Depuis 1995, à la mi-juillet de chaque année, un festival de musique est organisé à Venelles par l'O.M.C.J. sous la désignation LES ACOUSMIES.

I – Présentation

Créé à l'origine comme une fête familiale destinée aux Venellois, ce festival de musique a connu un développement régulier pour devenir une manifestation qui dépasse aujourd'hui le cadre local.

En 1999, le budget de cette manifestation de **700.000 F** était financé pour environ 90%, par des subventions.

Les autres recettes à hauteur de 77.000 F provenaient de vente de boissons.

Pour la première fois, lors de la sixième édition du festival LES ACOUSMIES qui s'est déroulée dans l'enceinte du Parc des Sports de VENELLES du 11 au 16 juillet 2000, une participation symbolique de 30 F était demandée pour l'accès aux spectacles.

A cette occasion, les recettes autres que les subventions ont été assurées par :

• le montant des entrées aux différents spectacles	199.700 F.
• les ventes de boissons ou de repas servies à la buvette	31.045 F.
• les ventes de Tee Shirt	1.240 F
Total	231.985 F

Concernant les subventions, elles étaient de trois ordres. Celles versées par :

- des sponsors privés, **60.000 F**,
- des collectivités autres que la Commune de Venelle : Conseil Général des Bouches du Rhône, **140.000 F** et Conseil Régional, **40.000 F**.
- la Commune de Venelle, **250.000 F**.

Dans les faits, pour combler le déficit du festival LES ACOUSMIES, l'O.M.C.J. utilisait une partie des subventions versées par la Commune de Venelles qui s'étaient récemment élevées à un montant total de 2.220.000 F.

En 2000, le budget du festival LES ACOUSMIES avait atteint le montant record de **1.185.000 F**, soit une augmentation de près de **70%** par rapport à l'année précédente.

Pour équilibrer les comptes, l'O.M.C.J. a donc du utiliser en 2000, une somme provenant des subventions de la Commune, supérieure à **700.000 F**, alors qu'elle n'était que de **400.000 F** en 1999.

Ainsi, le montant des fonds versés par la Mairie de Venelles était notamment utilisé pour combler le manque de recettes réalisées dans le domaine de la billetterie, des ventes de boissons, repas ou tee-shirt.

Les vérifications approfondies effectuées sur les achats, allaient mettre en évidence de nouvelles anomalies, portant cette fois sur les recettes de l'O.M.C.J.

II – Les recettes

Selon les précisions apportées par M. Eric MOEGLIN, celui-ci supervisait personnellement les achats et les relations avec les artistes et techniciens concourant à la bonne marche du festival.

La billetterie était plus spécialement suivie par la comptable de l'O.M.C.J. et la buvette était directement placée sous la responsabilité du Président de l'association, M. Jean-Paul BONDYFALAT.

1 – Sur la billetterie.

Le droit d'entrée aux diverses manifestations des 11-12-13 - 15 et 16 juillet 2000 a été fixé à 30 F pour les adultes.

Il était gratuit pour les enfants de moins de douze ans et pour tout public, le 14 juillet.

L'impression des carnets à souches permettant l'accès au festival a été confiée à une société d'AUBAGNE à l'enseigne R.C.I.

Celle-ci a notamment facturé 12.500 tickets d'entrée payants et 5000 tickets « exo », soit un total de 17.500 entrées, auxquelles doivent s'ajouter les billets vendus par les magasins FNAC qui reversaient directement les recettes à l'O.M.C.J.

Le rapprochement entre les carnets de billets fournis par l'imprimeur, les souches permettant de déterminer ceux qui avaient été vendus ou offerts et l'existant des invendus ne laissait apparaître aucune anomalie.

Au final, le festival LES ACOUSMIES a utilisé 12.290 billets, comprenant les entrées payantes et exonérées.

Dans le grand livre analytique, deux opérations retracent les recettes « billetterie » :

22 juillet 2000	Recette espèces	161.960 F
29 juillet 2000	Billetterie	37.740 F
	Total	199.700 F

Face aux 12.290 billets effectivement délivrés, cette somme de 199.700 F, arrondie à la dizaine de francs inférieure, correspond bien à 6.657 entrées payantes, enregistrées par le service comptable.

2 – Sur la buvette et la restauration.

Durant les six jours du festival LES ACOUSMIES, une buvette a été mise en place où l'on pouvait trouver diverses boissons (bière pression ou en bouteille, Coca-cola, Perrier, Oasis et Orangina), vendues 10 F l'unité.

En outre, l'O.M.C.J. avait prévu une organisation pour servir des repas, sur place, moyennant le prix de 100 F.

Deux opérations comptables retracent l'ensemble des recettes de la buvette.

21 juillet 2000	Recette chèque	495 F
21 juillet 2000	Buvette	30.550 F
Total		31.045 F

Face à l'enregistrement de près de 12.300 entrées, cette recette paraît pour le moins dérisoire.

Les vérifications devaient donc porter sur l'établissement des achats effectivement réalisés et la reconstitution des recettes correspondantes.

Les achats.

Date facture	N° facture	Nom du fournisseur	Montant en F.
01/09/2000	Facture 10860	DEB (Distribution Euroland Boissons)	93.524,25
01/09/2000	Avoir 10859	DEB (Distribution Euroland Boissons)	- 60.089,07
		Divers fournisseurs d'alimentation	12.668,32
18/07/2000	Sans numéro	Association Tron de l'Air	53.676,48
19/07/2000	Numéro illisible	Brasserie La Cornue	23.561,21
31/07/2000	N° 201051-02	Cellier des Quatre Tours	2.149,57
Total			125.490,76

Toutes ces factures bien que se rapportant à des achats de boissons ou de repas ont cependant été comptabilisées dans trois comptes différents :

- *Compte 606830 Alimentation.*

Dans ce compte ont été enregistrées la facture et l'avoir D.E.B qui concernent la vente de bière, eaux, jus de fruits et boissons gazeuses.

L'examen attentif de ces deux documents a permis de constater que la facture n° **10860** était datée du **31 juillet 2000** et que l'avoir n° **10859** était daté du **31 août 2000**.

De surcroît, la facture et l'avoir se réfèrent à une commande curieusement datée du **25 septembre 2000**.

Cette incohérence dans la numérotation et dans les dates laisse présumer l'existence de **fausses factures**.

Par ailleurs, d'autres petites factures concernant les fournisseurs, Magasins METRO, CASINO ou boulangerie, ont également été comptabilisées dans ce compte « 606830 Alimentation » pour un montant total de 12.668,32 F.

- *Compte 622400 Intervenants divers.*

Comme son nom l'indique, ce compte concerne des factures qui n'ont aucun rapport avec l'alimentation.

C'est ainsi qu'y sont enregistrées celles de La Croix Rouge, du service de sécurité ou des développements photographiques.

Or, dans ce compte sont anormalement glissées :

- La facture TRON DE L'AIR concernant essentiellement la vente de 1017 repas.
- La facture LA CORNUE, pour la vente de bière en fûts.

- *Compte 622810 Contrats spectacles.*

Ce compte a enregistré la facture CELLIER DES TOURS, concernant la vente de vins, ainsi que d'autres factures se rapportant aux prestations des musiciens et artistes.

Toutes ces imputations comptables non conformes aux règles, ne paraissent pas être le fruit du hasard et pourraient correspondre à une volonté de masquer l'importance des achats d'alimentation, dont la valeur totale reconstituée est de **125.490,76 F**.

Or, sauf à imaginer des détournements de marchandises, ces achats de boissons et repas pour un montant de **125.490,76 F**, ne pouvaient générer des recettes affichées dans les comptes de l'O.M.C.J pour le montant de **31.045 F**.

Il convenait donc, à partir de cette découverte sur la réalité des achats, d'estimer, par le calcul, les véritables recettes susceptibles d'avoir été encaissées.

Sur les véritables recettes

Au vu des quantités payées aux fournisseurs, après le retour des invendus et établissement des avoirs, il a été procédé à la reconstitution du nombre de boissons pouvant avoir été consommées durant le festival LES ACOUSMIES

Référence	Type de marchandise	Quantité consommée	Unité utilisée	Reconstitution du nombre de consommations
<i>Fournisseur D.E.B., distribution de boissons à AIX EN PROVENCE (quantités restantes après déduction de l'avoir).</i>				
Réf. 1036	Bière blonde	480 litres	demi pression 25 cl	1920
Réf. 1607	33 cl bière	195 cartons de 24	Boîte 33 cl	4680
Réf. 2180	33 cl Perrier	15 cartons de 24	Boîte 33 cl	360
Réf. 3400	33 cl Coca Cola	47 cartons de 24	Boîte 33 cl	1128
Réf. 3412	33 cl Oasis orange	25 cartons de 24	Boîte 33 cl	600
Réf. 3414	33 cl Orangina	17 cartons de 24	Boîte 33 cl	408
Sous-total				9096
<i>Fournisseur Brasserie La Cornue à VENELLES (selon bons de livraisons n° 50, 01, 02 et 04)</i>				
	Bière blonde	690 litres	demi pression 25 cl	2760
	Bière blanche	710 litres	demi pression 25 cl	2840
Sous-total				5600
<i>Fournisseur Cellier des Tours à VENELLES. (Selon bons de livraison n° 200952 et 200963).</i>				
Réf. 1012	Vin rosé	90 litres	pichet 25 cl	360
Réf. 1011	Vin rouge	90 litres	pichet 25 cl	360
Sous-total				720
TOTAL				15.416

Ces éléments, concernant les boissons, conduisent aux observations suivantes.

- Les 720 pichets de vin de 25 cl ont probablement été servis à table, ce qui laisse supposer que leur prix de vente a été intégré, comme en 1999, dans celui des repas.
- Le tirage des 7.520 bières pressions de 25 cl, a pu donner lieu à des pertes qui, dans le pire des cas, peuvent être estimées à 10%.
- Ainsi, en écartant le vin et les pertes de bières pressions, les consommations de boissons servies, peuvent raisonnablement être évaluées à environ **13.900**, ce qui avec un prix unitaire de 10 F pratiqué par l'O.M.C.J., représenterait une recette globale de l'ordre de **139.000 F**.

Concernant les repas, comme cela a déjà été indiqué, l'association TRON DE L'AIR de MARSEILLE a en facturé 1017.

D'après la facture du 18 juillet 2000, chaque repas ressort en HT pour un montant de 40 F, soit 47.84 TTC.

En 1999, le prix de vente unitaire du repas, vin compris, s'était élevé à 100 F.

Sur cette base, les 1000 repas représentaient donc une recette potentielle de **100.000 F**.

Concernant la petite restauration, dont notamment la vente des sandwiches, celle-ci se rapportent aux autres achats figurant pour un montant de 12.668,32 F, comptabilisés dans le compte « 606830 - Alimentation ».

Sur la base d'un doublement de prix communément admis comme un minimum, les recettes de la petite restauration pourraient être estimées à environ **25.000 F**.

Au final, l'ensemble des recettes se résume de la manière suivante.

• Ventes de boissons	13.900 x 10 F	=	139.000 F
• Ventes repas	1.000 x 100 F	=	100.000 F
• Petite restauration	Forfait	=	25.000 F
		Total	264.000 F

M. MOEGLIN n'a pas été mesure d'apporter d'explications crédibles sur les écarts entre les recettes déclarées par l'O.M.C.J. et celles calculées sur la base des achats.

Il convient toutefois de rappeler que la gestion de la buvette était directement placée sous la responsabilité du président de l'association.

3 – Sur la vente de Tee-shirt.

Le compte 708210 a enregistré, sous l'intitulé « Ventes de Tee-shirt », deux entrées de fonds pour un montant total TTC de **1.240 F**.

Or, la société Aubagnaise R.C.I. déjà citée pour l'impression des billets d'entrée, avait également facturé l'O.M.C.J. pour un montant total TTC de **14.681,40 F** concernant 370 Tee-shirt et 60 polos.

Une fois de plus, il est difficile d'imaginer qu'un achat de 14.681,40 F ait pu donner lieu à une recette limitée à 1.240 F, représentant moins de 10% de la charge.

En l'absence d'éléments sur le prix de vente des Tee-shirt, les recettes sur ces articles n'ont pas été prises en compte dans le développement ultérieur.

Le rapprochement entre les recettes déclarées et celles reconstituées mettrait en évidence l'existence de détournements au sein de l'O.M.C.J.

III – Sur les détournements

Il convient ici de rappeler qu'au cours de l'année 2000, la Commune de Venelles a versé à l'O.M.C.J. une subvention d'un montant de 2.220.000 F.

Une partie de ces fonds publics, à hauteur de 700.000 F, a été utilisée pour combler le déficit enregistré par l'O.M.C.J. lors du festival LES ACOUSMIES.

Or, les recettes détournées ont nécessairement accru le déficit et, par voie de conséquence, ont été comblées par les subventions versées par la Commune de Venelles.

En partant des achats boissons, repas et petite restauration, d'un montant global de 125.490,76 F, des recettes auraient pu être générées, comme cela a été calculé, pour un montant total de **264.000 F** ⁽¹⁾.

En partant de l'hypothèse qu'un quart des 13.900 boissons et des 1000 repas effectivement servis, aurait été offert aux bénévoles et aux artistes, cette donnée, extrêmement large, représenterait donc une diminution des recettes de l'ordre de **66.000 F** (2).

Ainsi, au regard des achats, les recettes effectives sur les boissons et la restauration, auraient du pour le moins s'élever à un total (1) – (2), de **198.000 F**.

Face aux recettes comptabilisées pour un montant de 31.045 F, le montant des détournements réalisés au préjudice de la Commune de Venelles, par l'O.M.C.J. lors du festival LES ACOUSMIES, s'élèverait donc à :

198.000 F - 31.045 F, soit 166.955 F.

CONCLUSION

L'ensemble des éléments réunis et constatés sur l'utilisation des fonds publics versés par la Commune de Venelles à l'O.M.C.J., soulève essentiellement sur l'année 2000, trois sortes d'anomalies.

Les premières, traduisent des dépenses abusivement réalisées au profit de personnes privées et qui s'expliquent difficilement au titre de l'intérêt collectif :

- Achats de " 3 bons de vacances".
- Double invitation de 50 personnes, concernant des repas dans un même établissement et à la suite d'une même manifestation.
- Offre par l'ancienne équipe municipale d'un dîner-spectacle à près de 130 personnes.

Les secondes font ressortir d'évidentes dérives financières :

- Achats de matériels informatiques pour un montant global de plus de 60.000 F, auprès d'un fournisseur choisi par le président de l'O.M.C.J., en l'absence de toute concurrence ayant entraîné des surfacturations.
- Versement par l'O.M.C.J. de fonds à une autre association correspondant en fait à l'octroi d'une subvention pour un montant de 39.567 F.

Les dernières, se rapportent au festival LES ACOUSMIES et concernent des détournements de recettes de boissons et de repas, pour un montant total estimé à près de 167.000 F.

Ces faits mettant en évidence une totale absence de rigueur de la gestion de fonds versés par une collectivité sont susceptibles de faire l'objet d'une qualification pénale.

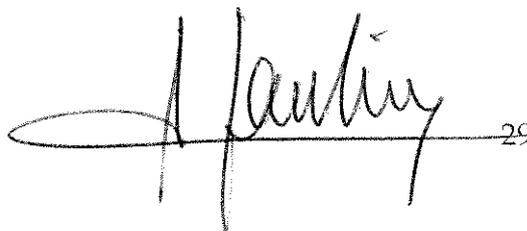
Seule une procédure judiciaire, grâce à ses moyens coercitifs, serait en mesure d'établir l'identification des bénéficiaires des détournements opérés sur les subventions versées par la Ville de Venelles.

Cabinet Antoine GAUDINO SA
Brigade Financière Privée
Marseille le 6 décembre 2001

Le responsable de l'enquête
Alain MAYOT



Le PDG
Antoine GAUDINO

 29

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

1 - L'OMCJ

- Statuts constitutifs
- Convention entre la commune de Venelles et l'association
- Grand livre analytique global - Année 2000
- Comptes Sociaux clos au 31/12/96
- Comptes Sociaux clos au 31/12/97
- Comptes Sociaux clos au 31/12/98
- Comptes Sociaux clos au 31/12/99
- Comptes Sociaux clos au 31/12/00

2 - LES SUBVENTIONS

- Etat des subventions années 1996/1997
- Etat des subventions années 1997/1998
- Etat des subventions années 1998/1999
- Etat des subventions années 1999/2000

3 - FACTURES DENOTANT UN MANQUE DE RIGUEUR

- Facture n°07.00.04 du 24 juillet 2000 émise par LA GENTIANE
- Facture n°11.00.06 du 12 novembre 2000 émise par "LA GENTIANE"
- Facture n°152295 du 26 juillet 2000 émise par CARREFOUR

4 - ELCOM SARL

- Statuts constitutifs en date du 2 mars 1995
- PV de l'AGE du 9 septembre 1995 et statuts
- Extrait du grand livre global au 31/12/98
- Factures des années 1996 à 2000
- Fiche d'identité ELCOM

5 - AUTRES FACTURES LIEES A L'INFORMATIQUE

- Facture émise par Hcs Misco pour un montant de 6717,42 F
- Facture n°2218468 émise par Gateway pour un montant de 14601,04 F

6 - MANIFESTATION ALLIGATOR

- Revue de presse de l'année 1999
- Revue de presse de l'année 2000
- Extrait du grand livre analytique global au 31/12/1999
- Extrait du grand livre analytique global au 31/12/2000

- Bon de commande & acompte
- Factures des années 1995 à 2000

7 - MANIFESTATION CUVÉE DU JAZZ

- Revue de Presse
- Extrait du grand livre analytique au 31/12/1999
- Extrait du grand livre analytique global au 31/12/2000
- Bilan financier de l'année 2000
- Facture n°200838-02
- Facture n°929
- Facture n°200925-02

8 - MANIFESTATION LES ACOUSMIES 2000

- Programme des Acousmies de Venelles
- Billeterie Acousmies 2000
- Revue de presse 1999
- Revue de presse 2000
- Grand livre analytique global au 31/12/1999
- Grand livre analytique global au 31/12/2000
- Conventions de parrainage
- Bon de livraison du 13 juillet 2000
- Facture du 18 juillet 2000
- Facture du 19 juillet 2000
- Facture n°DV/07/06/OMJC2
- Facture n°201051-02
- Facture n°10860
- Facture n°10859